

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 124 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BONTOUX - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Michelle EMERY - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard GUARINO - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT représenté par Maxime TOMMASINI - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Marie-Françoise PALLOIX - Benjamin CHAPPE représenté par Didier MAURY - Eric DIARD représenté par Pierre PENE - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Janine ECOCHARD représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Monique ENGELHARD représentée par Jean-Claude GUERAUD - Claude FRIGANT représenté par Marie-Thérèse FOURNIER - Claude GALLIZIA représenté par Christyane PAUL - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Alain LAURENS représenté par Samia GHALI - Eric LE DISSES représenté par Robert HABRANT - Marie-Yves LE DRET représenté par Frédéric DUTOIT - Bernard LIEBGOTT représenté par Marc BERNARD - Jean-François MATTEI représenté par Robert ASSANTE - Nabil M'RAD représenté par Christian RAYNAUD - Pierre-Francis PAOLACCI représenté par Monique ROBINEAU - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Claudine SOLERIEU représentée par Lucien MERLENGHI - Guy TEISSIER représenté par Didier GARNIER - Claude VILLANI-LEONI représenté par Michel FORNERIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Valérie BOYER - Jean-Claude IMBERT - Mourad KAHOU - Michèle LARIVIERE - André MALRAIT - André VARESE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

URB 004-1157/07/CC

■ Approbation du principe de mise en oeuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable sur le territoire communautaire

DUFHURBA 07/284/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat d'agglomération et de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a engagé sur son territoire une étude sur l'activité agricole, en accord avec la Région, l'Etat représenté par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, signataires du contrat.

Cette démarche s'est inscrite dans l'objectif de disposer d'un diagnostic permettant de mettre en évidence la situation de l'activité agricole sur le territoire de Marseille Provence Métropole et d'identifier les éléments d'un programme d'action visant à préserver et pérenniser cette activité, d'en définir les actions de soutien ou au contraire de mettre en évidence ses limites sur certaines parties du territoire dans une perspective de partage et de structuration de l'espace communautaire.

Une étude a été confiée après consultation à un groupement composé de la Chambre d'Agriculture et du Bureau d'Etudes « Entreprises et Territoires ». La première phase s'est achevée en mars 2006.

Sur la base des éléments de diagnostic fixant les données objectives de la situation de l'activité agricole selon les secteurs géographiques identifiés et les particularités des filières agricoles, une seconde phase a été finalisée en juillet 2006.

L'objectif alloué consistait à procéder à une analyse prospective de cette activité et à définir les conditions de mise en oeuvre d'un éventuel programme d'actions sur les territoires agricoles identifiés dans le cadre d'un développement économique mais également dans une perspective de préservation des paysages.

Parallèlement, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a poursuivi les réflexions visant à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Document de planification à l'horizon 2020, il sera le cadre de référence d'un véritable projet de territoire en garantissant la coordination des différentes politiques publiques menées et l'organisation de l'espace communautaire.

Par ailleurs, le Conseil de Développement a été saisi par le Président de Marseille Provence Métropole pour suivre chacune des étapes de la mise en oeuvre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Réuni en séance plénière le 09 mai 2007 pour voter le texte définitif d'avis sur le projet de diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale, le Conseil rappelle que les espaces naturels et agricoles ne doivent pas être mis en concurrence même s'ils répondent à des besoins et des modes de

fonctionnement différenciés, puisque l'agriculture par sa dimension « verte » contribue également à la gestion des espaces naturels, en luttant contre le risque incendie par exemple.

Outre sa dimension économique, l'agriculture contribue à la gestion des espaces naturels, des paysages, et participe au cadre de vie ; Aujourd'hui elle représente moins de 3 % du territoire et dans ce contexte, il apparaît important de définir la place et le rôle à accorder à l'agriculture.

En effet, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole regroupe 18 communes pour une superficie de 612 km². Ce territoire est marqué par un relief important avec d'imposants massifs (Nerthe, Etoile, Garlaban, Sainte Baume, et Calanques) qui compartimentent le territoire et ont donné naissance à une agglomération éclatée, assemblage complexe d'espaces naturels, agricoles et urbanisés.

La Communauté urbaine est donc constituée d'une multitude de sous ensembles, où les zones agricoles se sont progressivement réduites au profit de l'extension de l'urbanisation et aujourd'hui, outre quelques petites unités agricoles sur le secteur **centre**, deux grandes zones peuvent être identifiées :

- Au **nord-ouest** de la Communauté Urbaine, les rives de l'étang de Berre et la côte bleue constituent un espace agricole diversifié, où se mêle agriculture sous serre, maraîchage, viticulture et culture de pleins champs.
- Au **sud-est**, où l'agriculture est plus spécialisée avec la prédominance d'une viticulture de grande qualité et de production légumière.

S'agissant du secteur nord-ouest, certains éléments issus d'une première étude « Diagnostic agricole de l'Ouest de la Communauté Urbaine » réalisé par la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, en décembre 2003 a permis d'identifier la présence d'un terroir agricole homogène de type périurbain encore présent en plaine et principalement sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe.

La volonté de maintenir une zone agricole péri-urbaine par la mise en œuvre d'une continuité agricole, et le développement de produits et de filières de qualité avec la présence de deux AOC sur le secteur Nord-Ouest (AOC Huile d'Olive d'Aix-en-Provence et AOC Coteaux d'Aix-en-Provence), s'est notamment opérée à travers la révision des Plan Locaux d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe engagées dès 2002.

Concernant le secteur sud-est, les trois procédures de PLU menées sur La Ciotat, Roquefort-la-Bédoule et Cassis, ont pris en compte les spécificités des terroirs agricoles locaux, ce qui s'est traduit par une augmentation des surfaces de production de l'AOC Cassis, une reconnaissance des AOC Côte-de-Provence et d'Huile d'Olive à Roquefort-la-Bédoule et la préservation des cultures péri-urbaine diversifiées à La-Ciotat.

La volonté de conforter l'activité agricole s'est opérée dans le cadre de la démarche d'élaboration de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) approuvée par Décret n°2007-779 du 10 mai 2007, qui délimite les espaces agricoles de production spécialisée, péri-urbain, et gestionnaires d'éco-systèmes.

En effet, les secteurs agricoles de superficie importante doivent être gérés suivant leurs caractéristiques propres. Ces espaces de productions sont à préserver. La DTA aborde la notion de coupure d'urbanisation par la protection des grandes unités naturelles d'échelle généralement intercommunale. Les documents d'urbanisme délimitent ces zones compte tenu du rôle qu'elles exercent pour la qualité et la spécificité des paysages.

L'ensemble de ces études réalisés a mis également en évidence que l'agriculture continue à générer une valeur ajoutée significative et des emplois, en dépit des crises successives qui touchent le secteur des fruits et légumes depuis une vingtaine d'années et celui de la viticulture plus récemment. Cependant cette activité comprend à la fois des exploitations spécialisées et des structures de petite taille et concerne un grand nombre de secteurs d'activité dont les logiques d'exploitation sont diverses.

Dans tous les cas, son rôle va bien au delà de la fonction économique :

L'agriculture contribue fortement au maintien du cadre et de la qualité de vie, appréciés des résidents comme des touristes. Son dynamisme permet de contenir la pression foncière et participe à l'équilibre du territoire.

L'agriculture assure la gestion des espaces naturels, maintien les paysages ouverts, contribue à la lutte contre les risques de crue ou d'incendie.

L'agriculture fait partie intégrante de l'identité de Marseille Provence Métropole et de ses 18 communes membres ; son maintien n'est pas contradictoire avec les besoins d'urbanisation en matière d'habitat et d'équipement et les opérations d'aménagement économique destinées au développement du territoire.

Enfin, en novembre 2006, le rendu de la seconde partie de l'étude confiée au groupement précité, a permis de mettre en évidence la fragilité et les atouts de l'activité agricole périurbaine et d'identifier les territoires agricoles viables dans l'optique de la pérennisation de l'activité économique mais également dans un souci d'aménagement et de structuration du territoire de Marseille Provence Métropole.

Ainsi, il apparaît souhaitable de mettre en œuvre un programme d'action pour répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs locaux (agriculteurs et gestionnaires de l'espace), d'une part, pour résoudre les problèmes identifiés et, d'autre part, favoriser la pérennisation et le développement agricole.

Deux axes stratégiques peuvent d'ores et déjà être proposés :

Le premier axe est basé sur des actions dans le domaine foncier, liées à l'espace agricole, notamment au « Maintien, à l'aménagement des espaces agricoles en faveur de l'agriculture et à la gestion des espaces naturels ».

- Objectif 1 : Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs

Actions pouvant être développées :

- ❖ Animation foncière ;
 - ❖ Soutien à la SAFER dans le cadre des acquisitions des terrains à vocation agricole ;
- Aide au portage du foncier ;
- Aide à l'échange de parcelles pour une meilleure efficacité des exploitations ;
- ❖ Achat et mise à disposition sous forme de bail à ferme.

- Objectif 2 : Développer le rôle de l'agriculture dans la gestion des espaces naturels.

Actions pouvant être développées :

Diagnostics sylvopastoraux afin de déterminer les sites naturels à privilégier ;

Recherche de sites pour la construction de bergeries à vocation sylvopastorales ;

- ❖ Identification de sites stratégiques d'intérêt environnemental et ou multifonctionnels et définition d'un programme d'actions avec les outils existants ou à créer, en partenariat avec l'ensemble des acteurs compétents pour favoriser les projets agricoles.

Ces actions pourront faire l'objet d'un partenariat, notamment d'une Convention d'Intervention Foncière (CIF), d'une Convention d'Aménagement Rural (CAR) actuellement en cours de construction avec la SAFER.

La Convention d'Intervention Foncière aura pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier, en complément de la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), et plus particulièrement : étude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention par exercice du droit de préemption de la SAFER, d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA et d'un accès à un portail cartographique.

La Convention d'Aménagement Rural complétera l'observatoire foncier par des actions dynamiques d'animation foncière spécifique dans le but d'anticiper le marché foncier par la présence d'un conseiller foncier auprès des vendeurs potentiels. Elle doit permettre des acquisitions amiables, plutôt que par voie de préemption.

Le second axe, orienté dans le domaine économique, sera basé sur des actions « de soutien à la promotion et à la commercialisation notamment, en circuits courts des produits agricoles ».

- Objectif 1 : Développer la promotion de l'agriculture et la mise en marché des produits agricoles.

Actions pouvant être développées :

- ❖ Promouvoir des événements ou des manifestations agricoles ;
- ❖ Participer à la mise en place de supports promotionnels (plaquette, signalétiques...) ;
- ❖ Développer les actions de commercialisation et de mise en marché par les circuits courts (exemples : paniers paysans, maison de pays, marchés paysans...) ;

- Objectif 2 : Développer les missions de conseils techniques auprès des exploitants agricoles.

Actions pouvant être développées :

- ❖ Etude de l'opportunité à la mise en place d'un Centre d'Etudes des Techniques Agricoles (CETA) au sein de la Chambre d'Agriculture portant sur les productions viticoles, fruitières et maraîchères ;

Ces deux objectifs restent encore à préciser afin de développer la promotion de l'agriculture et la mise en marché des produits agricoles, ou encore les missions de conseils techniques auprès des exploitants agricoles.

Préalablement à la définition de programmes d'actions qui seront soumis ultérieurement au vote de l'Assemblée délibérante de Marseille Provence Métropole, il convient d'approuver le principe de cette

démarche qui contribuera à définir ou à préciser les conditions de maintien d'une agriculture durable sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ensemble des études dédiées à l'agriculture, réalisées dans le cadre des réflexions relatives à l'élaboration du Schéma du Cohérence Territoriale (ScoT), ont permis d'identifier des secteurs agricoles homogènes sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Que ces territoires agricoles continuent à générer une valeur ajoutée significative au regard des aspects, économique, environnemental et paysager, et nécessitent la mise en œuvre d'un programme d'actions permettant de garantir leur pérennité ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable s'articulant principalement autour de deux axes stratégiques et complémentaires :

- le premier orienté sur des actions dans le domaine du foncier, permettant le maintien et l'aménagement des espaces agricoles et la gestion des espaces naturels.
- le second plus économique, basé sur des actions de soutien à la promotion et à la commercialisation des produits agricoles et au développement des missions de conseils techniques auprès des exploitants agricoles.

Article 2 :

Le détail du programme d'actions de chacun de ces deux axes stratégiques fera l'objet de délibérations ultérieures, permettant de pérenniser l'activité agricole dans un souci d'aménagement et de structuration du territoire de Marseille Provence Métropole ;

Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose au Conseil d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire -
Urbanisme

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Claude VALLETTE

Jean-Claude GAUDIN